

Déclaration de la FNEC FP FO 95 au CTSD du 13 juin 2019

Monsieur le directeur académique,

Depuis maintenant plus de 6 mois la colère des salariés s'exprime sans discontinuité, notamment à travers le mouvement des gilets jaunes et toutes les mobilisations chez les fonctionnaires, ainsi que par des grèves dans différents secteurs. C'est le cas dans les finances, dans les urgences et plus généralement chez tous les fonctionnaires farouchement opposés à la loi de transformation de la Fonction publique. C'est le cas chez les personnels enseignants contre la Loi Blanquer et contre la réforme du lycée.

S'appuyant sur la loi dite « anticasseurs » qu'il vient de faire voter, le gouvernement multiplie le recours à la violence, les arrestations arbitraires, les mesures d'exception, à l'encontre des gilets jaunes, des lycéens, des salariés et des syndicalistes. Sanctions disciplinaires, mutations d'office : plusieurs enseignants font déjà les frais de la loi Blanquer et du devoir d'exemplarité, sommés de n'exprimer aucune opposition à la politique du gouvernement, y compris en dehors de leur temps de service.

Face à la mobilisation massive des enseignants du 1^{er} degré qui s'est notamment exprimée par la grève, le ministre Blanquer a dû annoncer devant le Sénat la suppression de l'article sur les EPSF, arguant que « les débats ont montré que le sujet n'était pas totalement mûr ». Si cela était confirmé, ce serait incontestablement un recul du Ministre. Pour autant, le contenu réactionnaire du projet de loi demeure, aggravé par certains aspects au Sénat :

- pérennisation du transfert de la mission d'instruction aux jardins d'enfants, menaçant l'existence de l'école maternelle publique ;
- mise en place d'un statut de directeur d'école, « autorité hiérarchique » ;
- annualisation du temps de travail des enseignants;
- formation continue obligatoire pendant les vacances scolaires ;
- renforcement de l'expérimentation, pour déroger aux programmes et aux horaires nationaux et aux statuts... ;
- maintien du « *devoir d'exemplarité* », pour mettre au pas les enseignants ;

- maintien de la professionnalisation de la formation initiale : des AED, précaires et corvéables à tout moment en lieu et place des enseignants sous statut ;
- mise en place des PIAL substituant un accompagnement mutualisé à l'accompagnement individuel et préparant un plan de non renouvellement de contrats de milliers d'accompagnants d'élève en situation de handicap.

Alors que le projet de loi va est étudié dès aujourd'hui par une commission mixte réunissant députés et sénateurs, la FNEC FP FO confirme sa revendication de retrait total du projet de loi « *Ecole de la Confiance* ».

De plus le ministre cherche à mettre en œuvre un programme de création de Cités éducatives dans la logique des EPSF.

Qu'est ce qu'une cité éducative ? La définition se trouve dans le plan Borloo d'avril 2018. Il s'agit de mettre « *en réseau tous les acteurs et les lieux qui participent à l'éducation des enfants (centres sociaux de loisirs, de santé...)*. **Le pilotage de ces cités sera confié aux chefs d'établissement. L'autonomie de gestion et de budget devra permettre de stabiliser les équipes. Le turnover des enseignants (...) pourra être régulé par des primes et des avantages décidés à l'échelle de l'établissement** ».

La mise en place de ces cités éducatives entre totalement dans le cadre de l'expérimentation élargie, inscrite dans le projet de loi Blanquer, et répond à la logique des EPSF, en particulier en plaçant les écoles et les enseignants sous la tutelle du principal du collège. Le vade-mecum, que le ministère vient de publier, indique en effet que l'État procédera à « *la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative, et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement.* »

3 territoires sont concernés dans le Val d'Oise : Sarcelles, Garges les Gonesse et Villiers le Bel.

Monsieur le directeur académique, à l'instar des EPSF prévus par la loi Blanquer, la mise en place des cités éducatives nécessite que les maires des communes concernées donnent leur accord.

Qu'en est-il dans le Val d'Oise ?

Concernant les GS, les CP et les CE1, le Ministre indique :

- Que les classes de GS en éducation prioritaire seront toutes dédoublées sur le modèle des CP et des CE1 100% réussite à la rentrée 2020 et là où c'est possible à la rentrée 2019
- Que les classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire compteront 24 élèves au maximum d'ici la fin du quinquennat, soit à la rentrée 2021 au plus tard !

Avec quels moyens ?

Sans la création des postes nécessaires exigés par les écoles, les classes à 24 hors éducation prioritaire ne peuvent rester, de fait, qu'un effet d'annonce dans un contexte purement électoral !

De plus, les dédoublements actuels et futurs en CP et CE1 créent de nombreuses tensions au moment où les structures d'écoles s'organisent. Entre les classes dédoublées et souvent la co-intervention imposée, entre des classes à 12 élèves et d'autres qui avoisinent les 30 élèves en cycle 3, avec les niveaux de classes réservés aux PES, les contraintes sont de plus en plus nombreuses pour répartir les classes entre les collègues.

Il est temps que les conseils des maîtres puissent décider des organisations pédagogiques et de la répartition des classes la mieux adaptée à l'école.